

DECISION N° 2023 - 792

Objet : Attribution du marché n°23.PA.EE.058 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet parc des Guillaumes secteur sud à Noisy-le-Sec

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au Parisien le 21 août 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 24 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet parc des Guillaumes secteur sud à Noisy-le-Sec ;

Considérant que la société ATM a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.PA.EE.058 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet parc des Guillaumes secteur sud à Noisy-le-Sec, avec la société ATM dont le siège social est situé au 115 boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS pour un montant global et forfaitaire de 78 350,00 € H.T. soit 94 020,00 € T.T.C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 64 900,00 € H.T. soit 77 880,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle n°1 : 13 450,00 € H.T. soit 16 140,00 € T.T.C

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 15/11/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 08/12/2023